Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/10/2024 - A2024/011253 - 2005 B 01263 - 484 051 230 - ABCJML

Docusign Envelope ID: 623E57BF-A3FE-402A-9B3D-01563DBAD240

ABCJML
Société par actions simplifiée
791 chemin Sainte Brigitte, 83300 LE BEAUSSET
Immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 484.051.230

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 22 octobre,

Les soussignés :

- Madame Florence BEAU,

- Madame Catherine LEGRAND,

En leur qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »), détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, se sont réunis afin de prendre ce jour, conformément aux stipulations des statuts de la Société, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- *Confirmation de la validité des décisions à prendre ;*
- *Autorisation de la réduction de capital d'un montant maximum de 64.800 euros au moyen d'une offre de rachat d'action et délégation de pouvoirs en vue de la réalisation de la réduction de capital et la modification des statuts* selon les modalités fixées par l'article L 225-207 du Code de commerce *;*
- *Offres de rachat d'actions ;*
- *Pouvoirs.*

PREMIERE DECISION
Confirmation de la validité des décisions à prendre

Les Associés, confirment qu'ils ont été valablement convoqués pour adopter les présentes décisions et qu'ils ont reçu en temps utiles toutes les informations nécessaires à leur prise de décisions et renoncent en tant que de besoin aux délais de mise à disposition des documents visés dans les statuts de la Société.

Docusign Envelope ID: 623E57BF-A3FE-402A-9B3D-01563DBAD240

DEUXIEME DÉCISION
Autorisation de réduction de capital et délégation de pouvoirs

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorisent le Président à réaliser, en une ou plusieurs fois, et dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour, une réduction de capital social d'un montant maximum de 64.800 euros, portant le capital au montant de 175.200 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L 225-207 du Code de commerce.

Le prix d'achat est fixé à 625 euros pour chaque action de 100 euros de valeur nominale.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves » tels que figurant au bilan arrêté à la date du 31 décembre 2023.

Les actions rachetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet :

- De réaliser ou non au vu du résultant des oppositions éventuellement formées par les créanciers, cette réduction de capital selon les modalités fixées ci-dessus ;
- De constater le rachat et l'annulation des actions ;
- Et de modifier les statuts en conséquence.

TROISIEME DECISION

Offre de rachat d'actions

À la suite de l'adoption de la première résolution, une offre d'achat sera adressée à l'ensemble des associés par lettre remise en main propre.

Cette offre comportera la désignation complète de la société, le nombre d'actions dont le rachat est proposé soit 648 actions, au prix de 625 euros.

L'offre sera maintenue pendant un délai de 20 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce :

- si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Si nécessaire, les fractions d'actions générées seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;

- si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions présentées au rachat.

Docusign Envelope ID: 623E57BF-A3FE-402A-9B3D-01563DBAD240

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

Les Associés donnent tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Le présent acte a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code Civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable mise en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil.

Florence BEAU



Catherine LEGRAND

